

## Rappel sur les nuisances sonores

Dans un esprit de bon voisinage, nous vous rappelons les horaires à respecter pour passer la tondeuse ou utiliser des outils de jardinage et de bricolage bruyants (tronçonneuse, perceuse, bétonnière etc.).



• Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30

Le samedi : 9h - 12h et 15h - 19h
Le dimanche et fériés : 10h - 12h

Ces horaires font l'objet de l'arrêté préfectoral contre les bruits du voisinage.

Liens utiles

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage